

⚠ la commune n'a pas fait de dossier Modif PLU  
a jute puis a delib.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CROIX-SUR-MER

et avec la secrétaire le 14.1.19

N° 2016/16  
2.1

Séance du 2 mai 2016

Convocation: 25/04/2016

Membres : 11 – Présents : 9 – Absents : 2 – Votants : 11

L'an deux mille seize, le 2 mai vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, salle de la Mairie, sous la présidence de René GERLET, Maire.

Présents : Michel RICHARD 1er adjoint, Claire GARRIGUE LANGLOIS 2ème adjointe, Eric LECHEMINANT, Denis FERDY, Régis BAILLEUL, Françoise CHATELLIER, Pauline DEVOS, Guillaume LEMENAGER

Absentes excusées: Fanny COLBOC (procuration à Françoise CHATELLIER), Sandra SCHALLENKAMMER (procuration à Claire GARRIGUE LANGLOIS)

Secrétaire de séance : René GERLET

Le quorum est atteint

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme:

**Définition d'une gamme chromatique élargie pour les huisseries extérieures, portes, fenêtres, volets, portails sur l'ensemble de la commune.**

- Vu l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme

Conformément à la délibération du 9 février 2016, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées:

- ✓ ouverture d'un registre
- ✓ consultation du dossier, avec les avis émis, en mairie aux heures habituelles d'ouverture du public du 7 mars au 6 avril 2016

L'avis reprenant ces modalités a fait l'objet, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition:

- ✓ d'un affichage en mairie à partir du 24 février 2016
- ✓ d'une information parue dans le journal Ouest France le 27 février 2016

Régis Bailleul, conseiller municipal responsable de la commission ad hoc indique à l'assemblée que les observations/avis suivants ont été formulés:

- ✓ avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- ✓ avis du CAUE
- ✓ avis du SCOT
- ✓ observations d'un habitant.

Ces observations/avis ont été pris en compte par la commission.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et le responsable de la commission, le conseil municipal

**APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

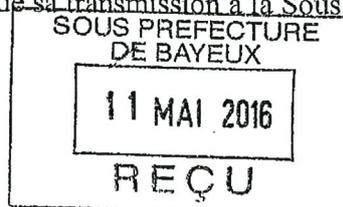
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à la Sous Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
René GERLET





## Séance du 18 juin 2010

Date de convocation et d'affichage : 11 juin 2010

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents : 8**

**Absents : 3**

**Procurations : 2 (Christian Chabbert à Daniel Levieux, Eric Coiffier à Michel Boscher)**

L'an deux mille dix, le 18 juin, à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de René Gerlet, Maire.

**Présents : René Gerlet, Pierre Brunet, Michel Boscher, respectivement Maire et Adjoint, Daniel Levieux, Michel Richard, Gérard Langlois, Régis Bailleul, Charly Coiffier**

**Absent : Dominique Potier,**

**Absents excusés : Eric Coiffier, Christian Chabbert**

Secrétaire de séance : Pierre Brunet

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

. Vu la loi n° 85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,

. Vu les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.8 du code de l'urbanisme.

. Vu la délibération approuvant le P.L.U. en date du 18.06.2010.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de se doter du droit de préemption urbain,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur:

- l'ensemble des zones urbaines et des zone AU

afin de poursuivre les objectifs suivants:

- mise en oeuvre d'une politique locale de l'habitat,
- organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil d'activités économiques,
- développement des loisirs et du tourisme,
- réalisation d'équipements collectifs
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non, (à l'exception des espaces naturels)
- constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées:

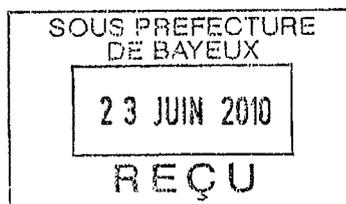
- affichage en mairie
- mention dans deux journaux locaux

De plus, cette délibération accompagnée des plans correspondants sera adressée à titre d'information:

- au Préfet du Calvados
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- au Directeur Départemental des finances publiques
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du Tribunal de Grande Instance,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits  
Pour extrait certifié conforme au registre

Le maire adjoint  
Pierre BRÉCHET



## Séance du 18 juin 2010

Date de convocation et d'affichage : 11 juin 2010

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents : 8**

**Absents : 3**

**Procurations : 2 (Christian Chabbert à Daniel Levieux, Eric Coiffier à Michel Boscher)**

L'an deux mille dix, le 18 juin, à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de René Gerlet, Maire.

**Présents : René Gerlet, Pierre Brunet, Michel Boscher, respectivement Maire et Adjoint, Daniel Levieux, Michel Richard, Gérard Langlois, Régis Bailleul, Charly Coiffier**

**Absent : Dominique Potier,**

**Absents excusés : Eric Coiffier, Christian Chabbert**

Secrétaire de séance : Pierre Brunet

### APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la commune dans le cadre de la révision de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle à quelle phase de la procédure la révision du document se situe.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- . Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123.10, L.123.12, R.123.24 et R.123.25,
- . Vu la délibération en date du 23.07.2004 prescrivant la révision de Plan d'Occupation des Sols dans les formes d'un Plan Local d'Urbanisme,
- . Vu la délibération en date du 08.03.2007 concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- . Vu la délibération en date du 25.09.2009 arrêtant le projet de révision de P.L.U. et établissant le bilan de la concertation,
- Vu l'arrêté municipal en date du 02.02.2010 mettant le projet de révision de P.L.U à enquête publique du 26.02.2010 au 29.03.2010,

Entendu les avis des personnes publiques associées et consultées: Conseil Général, Direction de l'équipement, SCOT du Bessin, Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur: Monsieur Daniel MOUSSET du 01.04.2010,  
- favorables sans réserve.

Considérant que les résultats de la consultation et de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision du document: Suppression des % d'emprise au sol; interdiction des sous-sols avec nappe inférieure à 2m50; délai de 7 ans pour zone 2AU; modifications formelles des articles 6 zones U et 1 AU, article 2 zone A et article 2 zone N.

Considérant que le projet de révision de P.L.U., ainsi modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de révision de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente, à l'unanimité.

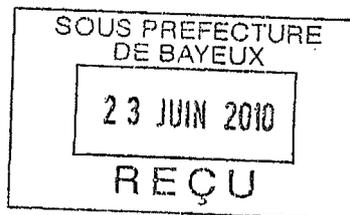
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

. Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

. La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits  
Pour extrait certifié conforme au registre

Le maire adjoint  
Pierre BRU

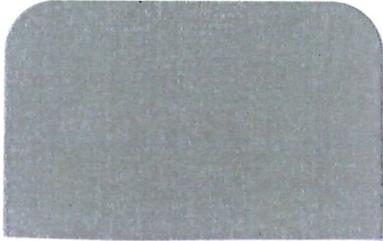


## MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

nuancier des couleurs désormais autorisées pour les huisseries extérieures, portails et portillons sur l'ensemble de la commune

Délibération du 2 mai 2016

### GRIS (avec nuances plus soutenues ou bleutées)



RAL 7004

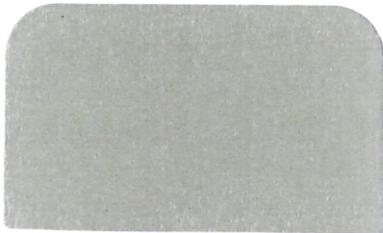


RAL 7016

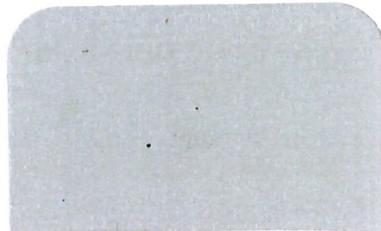


RAL 5008

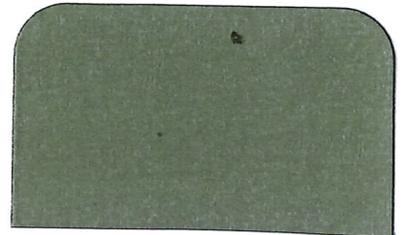
### GRIS TEINTES



RAL 7044



RAL 7035



RAL 7033

### VERT (dès lors qu'il a une certaine profondeur)



RAL 6021

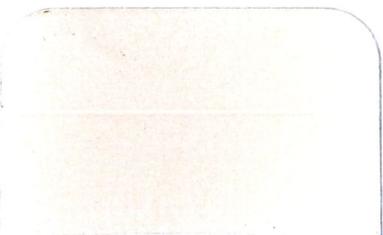


RAL 6028

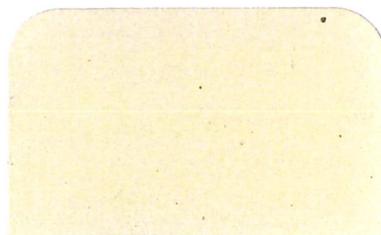


RAL 6009

### BEIGE



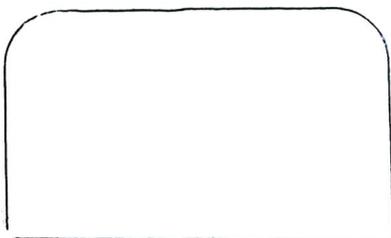
RAL 1013



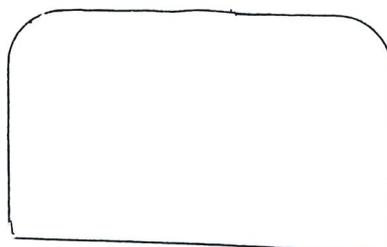
RAL 1015



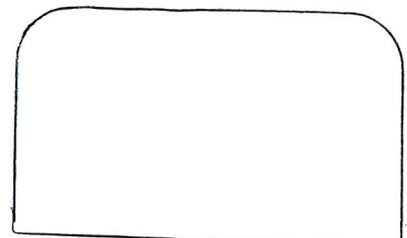
RAL 1001



BOIS NATUREL



BLANC RAL 9010



BLANC RAL 9016

